

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À GAZ MÉTRO RELATIVE À
LA DEMANDE DE MODIFICATIONS COMPTABLES RÉGLEMENTAIRES
RELATIVES AU PASSAGE AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS**

1. Référence : Pièce B-0022, Annexe C.

Préambule :

En réponse à la question 4.1 de la DDR n° 1 de la Régie, Gaz Métro présente le suivi des comptes de stabilisation tarifaire liés à la température et au vent en posant l'hypothèse qu'ils sont amortis sur une période de 24 mois, à compter du 1^{er} octobre 2009. Le tableau suivant reproduit partiellement le tableau de la référence.

Suivi des comptes de stabilisation tarifaire lié à la température et au vent pour la période de 2010 à 2016
(000 \$)

No de ligne	Année tarifaire	Additions	Intérêts année de l'addition	Intérêts année suivante ⁽¹⁾	Additions totales à amortir	Amortissements ⁽¹⁾						Solde non amorti		
						2010	2011	2012	2013	2014	2015		2016	
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	
1	Température Distribution													
2	2014	(24 652)	(1 155)	(783)	(26 591)	-	-	-	-	-	7 396	19 195	-	
3	2013	5 007	321	27	5 355	-	-	-	-	(2 473)	(2 882)	-	-	
4	2012	22 327	1 087	623	24 038	-	-	-	(7 485)	(16 553)	-	-	-	
5	2011	(923)	(48)	(32)	(1 003)	-	-	280	723	-	-	-	-	
6	2010	27 939	1 208	1 144	30 290	-	(7 079)	(23 211)	-	-	-	-	-	
7	2009	440	(55)	17	403	1 887	(2 290)	-	-	-	-	-	-	
8	Sous-total - Température Distribution		(i), 2 à 8				1 887	(9 369)	(22 932)	(6 762)	(19 026)	4 514	19 195	-

Demande :

1.1 Veuillez présenter chacun des montants mensuels amortis en 2015 et 2016 qui totalisent respectivement 7 396 000 \$ et 19 195 000 \$. Veuillez indiquer les références au dossier R-3916-2014, pour les montants mensuels amortis en 2015.

2. Références :

- (i) Pièce B-0022, p. 4;
- (ii) Décision D-2015-177, par. 86;
- (iii) Décision D-2015-177, par. 93.

Préambule :

(i) « [...] Ainsi, après analyse de la composition des tarifs, il a été établi que les composantes des tarifs attribuables à l'incitatif du Plan global en efficacité énergétique, la portion équité du rendement sur la base de tarification ainsi que les impôts présumés, ne correspondent pas à des coûts spécifiques encourus au niveau des états financiers statutaires de Gaz Métro et ne peuvent donc pas être capitalisés en vertu de l'ASC-980-340-25-1.

Par conséquent, ces composantes des tarifs incluses dans le compte de stabilisation tarifaire doivent être comptabilisées en conformité avec les exigences sur les Alternative revenue programs, soit l'ASC-980-605-25-1. »

(ii) « [86] En conséquence, la Régie approuve la méthode de fonctionnalisation du coût des achats de gaz naturel décrite à l'Option 4 (pièce B-0421), avec les adaptations nécessaires pour le point de référence du prix de fourniture et le service de compression. Cette méthode est applicable au montant de 61 M\$, représentant l'écart de coût du différentiel de lieu entre Empress et Dawn constaté au Rapport annuel 2014 (dossier R 3916-2014). »

(iii) « [93] La Régie autorise la disposition des CFR des services de transport et d'équilibrage sur trois ans et leur rémunération au coût moyen du capital, afin de niveler l'impact tarifaire, particulièrement pour le service d'équilibrage. »

Demande :

2.1 Veuillez présenter la portion des CFR de la référence (iii), relatifs à l'écart de coût de 61 M\$ constaté au rapport annuel 2014, qui est capitalisée en vertu de l'ASC-980-715-25 et celle qui est capitalisée en vertu de l'ASC-980-340-25.

3. Références :

- (i) Pièce B-0022, Annexe D, p. 1;
- (ii) Pièce B-0022, Annexe E, p. 1.
- (iii) Rapport financier consolidé du troisième trimestre de l'exercice 2015 clos le 30 juin 2015 de Valener Inc., p. 43.
<http://www.valener.com/wp-content/uploads/2015/08/2015-06-30-Valener-Rapport-trimestriel-fr.pdf>

(i) Au 30 septembre 2014, le solde non amorti du coût des services passés est de 1 964 000 \$. Au 30 septembre 2015, le solde non amorti du coût des services passés est de 588 000 \$. La différence entre 2014 en 2015 est - 1 376 000 \$.

(ii) L'amortissement en 2015 du coût des services passés est de 1 178 000 \$.

(iii) Le tableau ci-dessous est extrait de la pièce citée en référence.

RAPPORT DE GESTION

Sujet	PCGR du Canada	PCGR des États-Unis	Impacts prévus pour Gaz Métro
Participations dans des coentreprises	Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la consolidation proportionnelle.	Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la valeur de consolidation.	À partir du 1 ^{er} octobre 2015, Gaz Métro devra comptabiliser ses participations dans des coentreprises selon la méthode de la valeur de consolidation. Il est prévu que cette modification n'aura aucun impact sur les bénéfices non répartis ni sur le bénéfice net.
Avantages sociaux futurs – Soldes non amortis	Les écarts actuariels non amortis ainsi que les coûts non amortis des services passés (soldes non amortis) sont présentés par voie de note aux états financiers et ne sont pas comptabilisés dans l'actif ou le passif au titre des prestations constituées (PTPC).	Les soldes non amortis sont comptabilisés en totalité dans le PTPC et en contrepartie, le cumul des autres éléments du résultat étendu est ajusté.	À partir du 1 ^{er} octobre 2015, Gaz Métro devra comptabiliser les soldes non amortis dans le PTPC avec retraitement du bilan d'ouverture au 1 ^{er} octobre 2014 et de l'exercice comparatif 2015. Toutefois, il est prévu que l'effet de la comptabilisation de ces soldes non amortis soit comptabilisé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ATR : Comptes de report réglementaires ▪ Non ATR : Cumul des autres éléments du résultat étendu Il est prévu que cette modification n'aura aucun impact sur les bénéfices non répartis ni sur le bénéfice net.
Avantages sociaux futurs – Date de mesure	La date de mesure des actifs du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées doit correspondre à la date des états financiers annuels ou à une date qui se situe dans les trois mois précédant la date des états financiers annuels, à condition que cette méthode soit appliquée de façon uniforme d'une année à l'autre.	La date de mesure doit être la même que la date des états financiers.	La date de mesure utilisée pour certains régimes de Gaz Métro est le 30 juin de chaque année, soit trois mois avant la date de fin d'exercice. En vertu des PCGR des États-Unis, à partir du 1 ^{er} octobre 2015, Gaz Métro devra utiliser le 30 septembre comme date de mesure pour tous ses régimes, avec retraitement du bilan d'ouverture au 1 ^{er} octobre 2014 et de l'exercice comparatif 2015. L'effet de la réévaluation de l'ATPC au bilan d'ouverture au 1 ^{er} octobre 2014 en raison de ce changement sera comptabilisé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ATR : Comptes de report réglementaires ▪ Non ATR : Ajustement des bénéfices non répartis et du cumul des autres éléments du résultat étendu

Demande :

3.1 Le solde non amorti du coût des services passés présente une diminution de 1 376 000 \$ en 2015, selon la référence (i), alors que l'amortissement pour 2015 s'élève à 1 178 000 \$ selon la référence (ii). La Régie constate un écart de 198 000 \$.

Cet écart de 198 000 \$ est-il expliqué par le retraitement du bilan d'ouverture au 1^{er} octobre 2014 et de l'exercice comparatif 2015 selon la référence (iii) ? Veuillez commenter.

4. Référence : Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, pages 8 et 9.

Préambule :

*« Il nous semble donc que l'idéal consisterait à permettre à Gaz Métro d'appliquer **un cavalier tarifaire**, chaque mois (et nous visons les mois d'hiver ici en particulier) afin de capter et d'intégrer aux tarifs les coûts déjà prévisibles résultant des écarts de revenus constatés et prévisibles dûs aux températures et vents non normaux, à mesure que la saison progresse. Une telle intégration rapide aux tarifs fournirait un signal de prix presque immédiat aux consommateurs qui serait simultanément avec les deux autres signaux de prix immédiats qu'ils reçoivent déjà en fonction des variations de température et de vent par rapport à la normale prévue. »*

Demande :

- 4.1 Veuillez commenter la proposition de l'intervenante d'appliquer un cavalier tarifaire à chaque mois en élaborant notamment, sur la faisabilité d'une telle proposition, les impacts sur les tarifs et la nature du signal de prix qui en découlerait.